

Version 2.0 remplace 1.0
Rédigé le 15.03.2016
Révision le 01.06.2016

SECTION 1.: Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance GreenPower...
Synonymes GREENPOWER TURF 18-8-14+2 Mg
GREENPOWER HIGHSTART 22-5-14-2 Mg
GREENPOWER START 25-5-15+2 Mg
GREENPOWER TOP 28-6-10+2 Mg
GREENPOWER KALI 22-4-20+2 Mg
GREENPOWER RENO 20-10-18+2 Mg
GREENPOWER 30-8-8
GREENPOWER MINI 25-5-14+2 Mg
GREENPOWER 6M SPEZ 25-5-15 Mg
GREENPOWER 6M 27-5-9+1.7 Mg
GREENPOWER IDEAL 19-8-16+3 Mg
GREENPOWER MINI 21-5-21+1.2 Mg
GREENPOWER 27-0-5+3 Mg
Type de Mélange ENGRAIS-CE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Engrais soluble pour une utilisation en horticulture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société fenaco société coopérative
Semences UFA ESPACES VERTS
CH-8401 Winterthur / Wülflingen
Tél: 058 433 76 76
Fax: 058 433 76 80
E-Mail: profigruen@fenaco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service de consultation officiel Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, 8032 Zürich, info@toxinfo.ch
Numéro d'appel en cas d'urgence 145
Cas non-urgents 044 251 66 66

SECTION 2.: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon CE 1272/2008 (CLP/SGH) Non déclaré

2.2 Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément à 1272/2008 (CLP) Inapplicable
Terme d'avertissement Non déclaré
Avertissements quant au danger Non déclaré
Recommandations de sécurité Non déclaré

2.3 Autres dangers

Inapplicable

SECTION 3.: Composition et informations sur les composants

3.1 Substances

Inapplicable

3.2 Mélanges

Une fiche de données de sécurité n'est pas nécessaire pour ce produit en vertu de l'article 31 du règlement REACH.
Texte complet des mentions de danger : se reporte à la section 16.

SECTION 4.: Mesures de premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités	En cas de doute, il faut toujours solliciter une assistance médicale et fournir cette fiche au médecin.
Après inhalation	Déplacer la personne à l'air frais. Avec des problèmes respiratoires : consulter un médecin/service médical.
Contact avec la peau	Rincer à l'eau. L'utilisation de savon est autorisée. Ne pas utiliser d'agent neutralisant (chimique).
Contact avec les yeux	Rincer à l'eau. Retirer les lentilles de contact si possible. Ne pas utiliser d'agent neutralisant. Amener la victime chez un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Après ingestion	Rincer la bouche avec de l'eau. Dès que possible après l'ingestion : boire une grande quantité d'eau. Ne pas faire vomir sauf si le personnel médical vous dit de le faire. Appeler le centre national d'information antipoison. Si la personne est malade : consulter un médecin/service médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation de la substance	Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Irritation des voies respiratoires. Malaise gastro-intestinal. Vomissements. Nausées. Diarrhée.
Après ingestion de grandes quantités	Selles saignantes.
Les symptômes suivants peuvent apparaître Ultérieurement	Étourdissements. Sensation de faiblesse. Arythmie cardiaque. Maux de tête. Troubles de la conscience. Peau irritée.
Après exposition/contact continu	Picotements/irritation de la peau. Rougeur du tissu oculaire.
Après exposition/contact continu	Irritation du tissu oculaire.
Après exposition/contact continu/répété	Irritation de la peau/infection. Peu dangereux par la bouche (DL50 orale 2'000/5'000 mg/kg). Légèrement irritant pour la peau. Légèrement irritant pour le système respiratoire.
Symptômes différés	Étourdissements. Sensation de faiblesse. Arythmie cardiaque. Maux de tête. Troubles de la conscience. Peau rougie.
Effets chroniques	Pas classé comme toxique pour la reproduction (CE). Pas répertorié dans la classe de mutagénicité (CE, MAK). Pas répertorié dans la classe de cancérogénicité (IARC, CE, TLV, MAK).

4.3 Indication des soins médicaux et du traitement spécial requis immédiatement

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5.: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

AVEC UN INCENDIE À PROXIMITÉ Tous les extincteurs sont autorisés.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Avec dégagement de chaleur/combustion : formation de substances toxiques et de fumées/gaz corrosifs ; vapeurs nitreuses, oxydes de potassium.
Se décompose sous l'effet de l'augmentation de température : formation d'oxygène.
Réagit avec (certains) des acides : formation de fumées/gaz toxiques et corrosifs : vapeurs nitreuses.

5.3 Conseils aux pompiers.

Refroidir et/ou sécuriser les réservoirs/barils si cela est possible sans risque.
Avec dégagement de chaleur/combustion : autonomie respiratoire (appareil). Ne pas déplacer la cargaison lorsqu'elle est exposée à la chaleur.
Avec dégagement de chaleur/combustion : tenue de protection chimique.
Diluer les gaz toxiques au moyen d'une pulvérisation d'eau.

SECTION 6.: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Tenir à l'écart du feu/de la chaleur.
Porter des gants de protection/vêtements de protection/lunettes de protection.

En cas de réaction dangereuse : appareil respiratoire autonome. En cas de réaction dangereuse : tenue de protection chimique.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Être prudent et attentif pour éviter la contamination des cours d'eau et des égouts.
Recueillir/transférer le produit ayant fui dans des barils adaptés. Fermer l'alimentation et colmater la fuite.

Contenir le déversement. En cas de réaction : diluer les gaz/vapeurs toxiques au moyen d'une pulvérisation d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Écoper la substance déversée dans des conteneurs hermétiques. Ne pas remettre le produit déversé dans l'emballage d'origine.

Nettoyer la surface contaminée à grande eau. Nettoyer les vêtements et le matériel après les activités.

Ne pas absorber dans des matières combustibles telles que : sciure de bois ou autres matières absorbantes combustibles.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les informations de contact d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle appropriés.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur l'élimination des déchets.

SECTION 7.: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser avec une ventilation adéquate. Se laver soigneusement les mains après la manipulation de ce produit.

Porter des gants/vêtements de protection (recommandé, mais non obligatoire pour l'atténuation des risques).

Hygiène générale au travail

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Nettoyer les vêtements contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'abri de la chaleur, des sources de chaleur et des produits incompatibles.

Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré.

Selon la législation néerlandaise : se reporter au PG 7. Pour les autres pays, consulter les réglementations locales.

matériau adapté

plastique.

matériaux à éviter

Matériaux combustibles. Séparé des oxydants, des bases fortes et d'autres produits chimiques.

Exigences spécifiques

Fournir avec un étiquetage correct. Se conformer aux normes légales.

Protéger les emballages fragiles dans un conteneur résistant.

Classe de stockage

Aucune classe de stockage attribuée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Engrais enrobé à des fins horticoles.

Engrais CE.

SECTION 8.: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Inapplicable

8.2 Contrôles de l'exposition

Travailler à l'air libre/dans des espaces suffisamment aérés pour s'assurer de rester en dessous des limites d'exposition recommandée.

PROTECTION DES MAINS

Gants (testés selon la norme EN 374).

Fournit une protection adéquate

Caoutchouc butyle, néoprène, caoutchouc.

Fournit une protection insuffisante

tissus naturels.

PROTECTION DES YEUX

Lunettes de protection (conformes à la norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Vêtements de protection.

HYGIÈNE GÉNÉRALE AU TRAVAIL

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION
ENVIRONNEMENTALE

Le dispositif de ventilation ou l'équipement doivent être surveillés afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la législation.
Dans certains cas, des modifications des processus sont nécessaires afin de ramener les émissions à un niveau acceptable.



SECTION 9.: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	Substance solide cristallin
Couleur	marron
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Inapplicable
Valeur de PH	Pas de données disponibles
Point/plage de fusion	Pas de données disponibles
Point/plage d'ébullition	Pas de données disponibles
Inflammabilité	Inapplicable
Limite d'explosivité	Inapplicable
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité relative de vapeur	Pas de données disponibles
Densité relative	Pas de données disponibles
Solubilité	Pas de données disponibles
Coefficient de distribution octanol/eau	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammation	Inapplicable
Température de dissolution	Pas de données disponibles
Viscosité	Non visqueux

SECTION 10.: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions recommandées de stockage et de traitement (section 7).

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions recommandées de stockage et de traitement (section 7).

10.3 Réactions dangereuses possibles

Non identifiées.

10.4 Conditions à éviter

Haute température. Instable lorsqu'influencé par l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

TENIR LE PRODUIT À L'ÉCART DE

Combustibles, agents réducteurs, métaux en poudre, acides forts, matériaux organiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Avec dégagement de chaleur/combustion

Formation de substances toxiques et de fumées/gaz corrosifs; vapeurs nitreuses, oxydes de potassium.
Se décompose sous l'effet de l'augmentation de température : formation d'oxygène.
Réagit avec (certains) des acides forts : formation de fumées/gaz toxiques et corrosifs : vapeurs nitreuses.

SECTION 11.: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Propriétés toxicologiques pertinentes des substances dangereuses:

toxicité aiguë;	Non classés (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
corrosion cutanée/irritation cutanée;	Non classés (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
lésions oculaires graves/irritation oculaire;	Non classés. (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
sensibilisation respiratoire ou cutanée;	Non classés (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification).
mutagénicité sur les cellules germinales;	Non classés (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
cancérogénicité;	Non classés (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
toxicité pour la reproduction;	Non classés (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;	Non classés (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;:	Non classés (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
danger par aspiration.	Non classés (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

SECTION 12.: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Non toxique

12.2 Persistance et biodégradabilité

Biodégradabilité biologique non applicable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Peu ou pas bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol

Soluble dans l'eau.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT/zPzB

Aucune évaluation PBT/zPzB effectuée conformément à l'annexe XIII de la directive CE 1907/2006 ; produit inorganique.

12.6 Autres effets dangereux

Peut provoquer une eutrophisation.

SECTION 13.: Considérations relatives à l'élimination

Nom	GreenPower...
Réglementations sur les déchets	Ne pas déverser dans les eaux de surface. Mettre au rebut auprès d'un centre agréé de traitement des déchets.
MÉTHODES DE MISE AU REBUT	Mettre au rebut conformément aux réglementations locales et nationales.

SECTION 14.: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU n° non classée

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom non classée

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe non classée
Étiquette -

14.4 Groupe d'emballage

Numéro de groupe d'emballage -

14.5 Dangers pour l'environnement

Aucune information supplémentaire disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N° GEVI	-
N° ONU	-
NOM ADR/ONU :	-
ONU	-
Routier	-
Ferroviaire	-
Navigation intérieure	-
Expédition	-
Fret aérien	-

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Classification : ADR/ADNR/IMDG/IATA Sans objet

SECTION 15.: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE	Aucun produits n'est incluse dans l'annexe I de la Directive 67/548/CEE et l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008. Pour plus de détails : voir la série de publications sur les substances dangereuses 7, PGS 7, engrais au nitrate « stockage et transport ». Engrais CE conforme à la réglementation (CE) n° 2003/2003.
Classe de stockage	Guide pratique pour l'entreposage des matières dangereuses, édité par les Services de protection de l'environnement des cantons de la Suisse du Nord-Ouest (Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Soleure) et du canton de Thurgovie, janvier 2008.
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs	N'est pas soumis à un seuil quantitatif selon l'Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM 2015)
Classe de danger pour les eaux	Classe 1: danger faible, selon annexe 3 et 4 VwVwS, 17.03.1999 (Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe, D / Directives concernant les produits dangereux pour les eaux, D)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non identifiées.

SECTION 16.: Autres informations

Version	2.0
Abréviations et acronymes	ATE= Acute Toxicity Estimate P.C.= poids corporel CLP= Classification, labelling and packaging DNEL= Derivative No Effect Level LC50= median Lethal Concentration for 50% of subjects LD50= median Lethal Dose for 50% of subjects NOAEL= no observed adverse effect level OECD= Organisation for Economic Cooperation and Development PNEC= Predicted No Effect Concentration REACH= Registration, evaluation and authorisation of chemicals LCS= Limites de concentration spécifiques SVHC= Substance of Very High Concern
Références bibliographiques et source de données	BIG-database ECHA website: Information on Registered Substances Handbook of Chemistry and Physics CRC Press Inc Information du fournisseur.
Conseils relatifs à la formation	Lire attentivement cette fiche de données de sécurité avant d'utiliser le produit.

Cause de non-responsabilité

À notre connaissance, les informations contenues dans ce document sont exactes. Toutefois, ni Haïfa ni aucune de ses filiales n'acceptent de responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations. Il demeure de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations sont applicables et complètes en ce qui concerne l'utilisation particulière qu'il prévoit pour le produit.

Le produit ou les matières premières utilisés peuvent (toujours) présenter des dangers inconnus et doivent également être employés avec précaution. Même si certains risques sont décrits dans le présent document, nous ne pouvons pas garantir que ce sont les seuls dangers existants.